

**Arrêté n° DDT/SEER/2022-028
portant mesures de restrictions de prélèvements d'eau**

Le Préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.211-1, L.211-3, L.211-8, L.214-1 et 6 ;
- Vu la circulaire du 4 juillet 2005 relative à la gestion de la ressource en eau en période de sécheresse ;
- Vu la circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2022 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Adour-Garonne ;
- Vu l'arrêté-cadre interdépartemental de définition de seuils d'alerte et des mesures à prendre en cas de sécheresse sur le bassin versant du Dropt du 24 mai 2002 ;
- Vu l'arrêté-cadre interdépartemental portant définition du plan d'action sécheresse sur le bassin du Lot du 17 juillet 2017 ;
- Vu l'arrêté-cadre interdépartemental délimitant les zones d'alertes et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages agricoles de l'eau sur le périmètre du Grand Karst de la Rochefoucauld du 16 mars 2022 ;
- Vu l'arrêté-cadre interdépartemental n° DDT/SEER/2020-013 délimitant les zones d'alertes et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau du bassin versant de la Dordogne du 2 juillet 2020 ;
- Vu l'arrêté-cadre préfectoral n° DDT/SEER/2021-007 délimitant les zones d'alerte et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau du 14 juin 2021 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° DDT/SEER/2022-027 du 10 août 2022 portant restrictions des prélèvements d'eau à compter du 12 août 2022 ;

Considérant la situation hydrologique actuelle du département ;

Considérant les courbes des débits relevés par les stations de mesures ;

Considérant le niveau du Karst au piézomètre dit de « La Rochefoucauld », supérieur à 55,97 m NGF le 15 juin 2022 ;

Considérant que les stations des sous-bassins suivants ont atteint leur seuil d'alerte :

Isle aval, Dordogne aval ;

Considérant que les stations des sous-bassins suivants ont atteint leur seuil d'alerte renforcée :

Vézère, Beune, Enéa, Nauze, Borrèze, Eyraud ;

Considérant que les cours d'eau suivants présentent un écoulement visible faible :

Blâme, Manoire ;

Considérant que les stations des sous-bassins suivants ont atteint leur seuil de crise :

Tardoire, Bandiat, Lizonne, Belle, Pude, Sauvanie, Dronne amont, Dronne aval, Isle amont, Auvézère, Loue, Crempse, Cern, Chironde - Coly, Céou aval, Céou amont, Caudeau, Couze – Couzeau, Banège ;

Considérant que les cours d'eau suivants présentent un écoulement non visible :

Boulou, Euche, Vern, Beauronne des Lèches, Beauronne de Saint Vincent, Beauronne de Chancelade, Tournefeuille, Germaine-Lizabel, Louyre, Gardonette, Seignal, Estrop, Lidoire, Conne, Drop amont, Bournègue, Escourou ;

Considérant la nécessité de maintenir dans les cours d'eau un débit minimum nécessaire à l'équilibre général des ressources en eau, à la salubrité et à l'hygiène publique, ainsi qu'à la préservation des écosystèmes aquatiques ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Dordogne ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Il est instauré, à compter du **vendredi 19 août 2022 à 8 heures**, diverses mesures de restriction pour les prélèvements d'eau, dans les bassins détaillés dans le tableau ci-dessous. **Ces restrictions s'appliquent, pour chaque sous-bassin de gestion identifié, aux cours d'eau, ainsi qu'à l'ensemble de leurs affluents.**

Les jours d'interdiction de prélèvement dépendent de la commune où se situe le point de prélèvement. La liste des communes et les jours concernés sont détaillés en annexe.

Pour les cours d'eau faisant l'objet d'une gestion spécifique mise en place par l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC), les mesures de restrictions seront appliquées aux tours d'eau notifiés aux irrigants par ce dernier.

N° et bassin de gestion	Sous-bassin de gestion (cours d'eau + ensemble des affluents)	Mesures prises	Observations
1 Tardoire	Tardoire	Crise	Interdiction totale
2 Bandiat	Bandiat	Crise	Interdiction totale
3 Lizonne	Lizonne	Crise	Interdiction totale
	Belle	Crise	Interdiction totale
	Pude	Crise	Interdiction totale
	Sauvanie	Crise	Interdiction totale
4 Dronne	Dronne aval	Crise	Interdiction totale
	Dronne Moyenne	néant	-
	Dronne amont	Crise	Interdiction totale
	Boulou	Crise	Interdiction totale
	Euche	Crise	Interdiction totale
5 Isle aval	Isle aval	Alerte	Annexe 5
	Crempse	Crise	Interdiction totale
	Vern	Crise	Interdiction totale
	Beauronne les Lèches	Crise	Interdiction totale
	Beauronne de Saint-Vincent	Crise	Interdiction totale
	Beauronne de Chancelade	Crise	Interdiction totale
	Manoire	Alerte Renforcée	Annexe 5f
6 Isle amont	Isle amont	Crise	Interdiction totale

	Auvézère		Crise	Interdiction totale
	Blâme		Alerte Renforcée	Annexe 6c
	Loue		Crise	Interdiction totale
7 Vézère	Vézère		Alerte Renforcée	Annexe 7
	Cern		Crise	Interdiction totale
	Beune		Alerte Renforcée	Annexe 7b
	Chironde-Coly		Crise	Interdiction totale
8 Dordogne amont	Dordogne		néant	-
	Céou amont		Crise	Interdiction totale
	Céou aval		Crise	Interdiction totale
	Énéa		Alerte Renforcée	Annexe 8c
	Nauze		Alerte Renforcée	Annexe 8d
	Borrèze		Alerte Renforcée	Annexe 8e
	Germaine-Lizabel		Crise	Interdiction totale
	Tournefeuille		Crise	Interdiction totale
9 Dordogne aval	Dordogne		Alerte	Annexe 9
	Caudeau		Crise	Interdiction totale
	Louyre		Crise	Interdiction totale
	Couze/Couzeau		Crise	Interdiction totale
	Conne		Crise	Interdiction totale
	Gardonnette		Crise	Interdiction totale
	Lidoire		Crise	Interdiction totale
	Estrop		Crise	Interdiction totale
	Signal		Crise	Interdiction totale
	Eyraud		Alerte Renforcée	Annexe 9i
10 Dropt	Partie réalimentée	Drop aval	néant	-
	Partie non réalimentée	Dropt amont	Crise	Interdiction totale
		Bournègue	Crise	Interdiction totale
		Banège	Crise	Interdiction totale
		Escourou	Crise	Interdiction totale
11 Lémance	Lémance		néant	-

Seuil d'alerte : l'atteinte de ce seuil enclenche les mesures suivantes pour tous les prélèvements à usage d'irrigation agricole :

- Interdiction de prélèvements 2 jours par semaine (ou 30 % dans les sous-bassins gérés par tours d'eau individuels).
- Cas particuliers des bassins versants de la **Tardoire** et du **Bandiat**, en application de l'arrêté-cadre interdépartemental du 16 mars 2022 :
 - Tardoire : 7 % du volume autorisé.
 - Bandiat : interdiction de prélèvements 3 jours par semaine (mercredi, vendredi et dimanche)

Seuil d'alerte renforcée : l'atteinte de ce seuil enclenche les mesures suivantes pour tous les prélèvements à usage d'irrigation agricole :

- Interdiction de prélèvements 3,5 jours par semaine (ou 50 % dans les sous-bassins gérés par tours d'eau individuels).
- Cas particuliers des bassins versants de la **Tardoire** et du **Bandiat**, en application de l'arrêté-cadre interdépartemental du 16 mars 2022 :
 - Tardoire : 5 % du volume autorisé.

- Bandiat : interdiction de prélèvements 5 jours par semaine (lundi, mercredi, vendredi, samedi et dimanche)

Seuil de crise : l'atteinte de ce seuil enclenche les mesures suivantes :

- Suspension totale de tous les prélèvements à usage d'irrigation agricole.
- Interdiction des prélèvements domestiques effectués directement dans les cours d'eau, à l'exception de ceux effectués pour l'abreuvement des animaux.

L'évolution des niveaux et des débits aux stations piézométriques et hydrométriques des bassins versants de la Charente entraîne la mise en œuvre de mesures de limitation des prélèvements d'eau dans les cours d'eau et de leur nappe d'accompagnement conformément aux dispositions prévues par l'arrêté-cadre interdépartemental susvisé.

Zones d'alerte	Indicateurs de référence	Niveau gravité	Mesures de restriction (voir Art.3)	Date d'application
KARST LA ROCHEFOUCAULD	Piézo La Rochefoucauld ou Station Foulpougne (Gond-Pontouvre)	Hors Alerte	Restriction de 15 % du volume autorisé individuel	28/07/2022

Pour l'ensemble des prélèvements en eaux superficielles, nappes d'accompagnement et eaux souterraines du Karst, l'irrigation des couverts et semis est interdite sauf demande individuelle de dérogation accordée. Ces dernières sont à demander individuellement à la DDT pour accord.

Article 2

Le présent arrêté s'applique aux prélèvements permanents ou temporaires à usage d'irrigation opérés dans les :

- cours d'eau et leurs nappes d'accompagnement,
- sources et fontaines,
- canaux ou dérivations de cours d'eau,
- plans d'eau connectés au réseau hydrographique superficiel,
- puits ou forages inclus dans la délimitation des nappes alluviales de la Dordogne, de l'Isle-Dronne et de la Vézère (voir article 2 de l'arrêté-cadre départemental),
- sauf délimitation particulière précisée ci-dessus, les puits ou forages dont le prélèvement est effectué dans le lit majeur et à moins de 100 mètres des cours d'eau.
- aux forages dans la zone d'alerte du Karst de la Rochefoucauld.

Article 3

Le présent arrêté ne s'applique pas aux usages suivants :

- eau potable,
- lutte contre l'incendie,
- abreuvement des animaux,
- prélèvements dans les plans d'eau sans relation directe avec le cours d'eau ou sa nappe d'accompagnement et/ou bénéficiant d'une gestion dite déconnectée du milieu naturel en période d'étiage.

Article 4 : Mesures dérogatoires

Conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté-cadre préfectoral du 14 juin 2021, des mesures dérogatoires peuvent s'appliquer en cas d'interdiction totale des prélèvements et pour certaines productions. Les cultures potentiellement concernées sont les suivantes :

- cultures légumières ou florales,
- cultures de petits fruits,
- tabac,
- cultures porte-graines,
- pépinières,
- jeunes plantations arboricoles de moins de 5 ans.

Les dérogations ne peuvent porter que sur des productions représentant des surfaces irriguées limitées au sein d'un bassin versant à 2 000 m³ et à un hectare par pétitionnaire. Elles sont délivrées, par la direction départementale des territoires de la Dordogne, après réception d'une demande motivée et déposée par l'OUGC compétent.

Article 5

Les mesures du présent arrêté sont instaurées à titre exceptionnel, provisoire et temporaire et sont abrogées au plus tard le 31 octobre 2022.

Elles seront actualisées ou levées en tant que de besoin, par arrêté complémentaire en fonction du suivi réalisé par le comité départemental de l'eau dans le cadre de l'application de l'arrêté-cadre susvisé.

L'arrêté préfectoral n° DDT/SEER/2022-027 portant mesures de restrictions de prélèvements d'eau du 10 août 2022 est abrogé à la date d'application du présent arrêté.

L'arrêté préfectoral n° DDT/SEER/2022-026 portant mesures de restrictions de prélèvements d'eau sur le bassin de la Tardoire du 9 août 2022 est abrogé à la date d'application du présent arrêté.

Article 6

En application de l'article L.214-18 du code de l'environnement, les ouvrages devront laisser passer en tout temps dans le lit principal des cours d'eau un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation, la reproduction des espèces qui le peuplent.

Article 7

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8

Les infractions au présent arrêté sont sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10

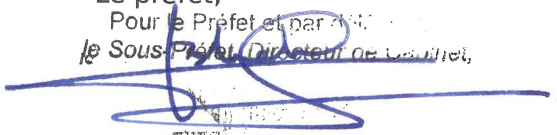
Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Bergerac, Sarlat et Nontron, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Dordogne, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, la directrice de la délégation départementale de l'agence régionale de santé, le responsable du service départemental de Office Français de la Biodiversité, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera affichée dans chaque commune, à l'emplacement habituel, dès réception.

Périgueux le **18 AOUT 2022**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégué,

le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,



Yohan BLONDEL

Bassin de gestion n° 5 – ISLE

bassin de l'Isle en aval de sa confluence avec l'Auvézère - Tours d'eau par communes

Groupe 1 - communes	Groupe 2 -Communes	Groupe 3 - Communes	Groupe 4 - Commune
AJAT BARS BEAURONNE BOULAZAC BOURGNAC CHAMPCEVINEL CORNILLE EYLIAC LA CHAPELLE GONAGUET LEGUILLAC DE L'AUCHE LEMPZOURS LES LECHES MARSANEIX MUSSIDAN NEUVIC SAINT ASTIER ST FRONT DE PRADOUX ST JEAN D'ESTISSAC ST MARTIN L'ASTIER ST MICHEL DE VILLADEIX ST SULPICE DE ROUMAGNAC SORGES SOURZAC VALLEREUIL VEYRINES DE VERGT	ANNESSE ET BEAULIEU BASSILAC BLIS ET BORN CHANCELADE CHATEAU L'EVEQUE DOUZILLAC EGLISE NEUVE DE VERGT GRIGNOLS ISSAC JAURE LE PIZOU MENSIGNAC NEGRONDES ST ETIENNE DE PUYCORBIER ST GERMAIN DU SALEMBRE ST LAURENT DES HOMMES ST LAURENT SUR MANOIRE ST LOUIS EN L'ISLE ST MARTIN DE GURSON ST SAUVEUR LALANDE ST SEVERIN D'ESTISSAC SENCENAC PUY DE FOURCHES SIORAC DE RIBERAC TRELISSAC	AGONAC ANTONNE ET TRIGONANT ATUR BEAUPOUYET BEAUREGARD ET BASSAC BOURROU CENDRIEUX CHALAGNAC CHANTERAC COULOUNIEUX CHAMIER COURSAC ECHOURGNAC EYGURANDE ET GARDEDEUIL LA DOUZE LACROPT LIMEYRAT MANZAC SUR VERN MILHAC D'AUBEROCH MONTAGNAC LA CREMPSE MONTPON MENESTEROL MOULIN NEUF PERIGUEUX ROUFFIGNAC SAINT CERNIN DE REILHAC ST ANDRE DE DOUBLE ST ANTOINE D'AUBEROCH ST FRONT D'ALEMPS ST HILAIRE D'ESTISSAC ST JEAN D'ATAUX ST MAIME DE PEREYROL ST MEDARD DE MUSSIDAN ST MICHEL DE DOUBLE STE MARIE DE CHIGNAC THENON TOCANE SAINT APRE VERGT VILLEFRANCHE DE LONCHAT	BELEYMAS BIRAS BOSSET BREUILH CARSAC DE GURSON CREYSSENSAC ET PISSOT DOUVILLE EGLISE NEUVE D'ISSAC EYVIRAT FOSSEMAGNE GRUN BORDAS LIGUEUX MARSAC SUR L'ISLE MENESPLET MINZAC MONTREM NOTRE DAME DE SANILHAC RAZAC SUR L'ISLE ST AMAND DE VERGT ST AQUILIN ST BARTHELEMY DE BELLEGARDE ST CREPIN D'AUBEROCH ST FELIX DE REILLAC ET MORTEMART ST GERY ST GEYRAC ST LEON SUR L'ISLE ST MARTIAL D'ARTENSET ST PAUL DE SERRE ST PIERRE DE CHIGNAC ST VINCENT DE CONNEZAC SALON SERVANCHES VILLAMBLARD

La situation est définie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral.

Alerte	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Alerte renforcée

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Crise	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Légende	
	Prélèvement autorisé
	Prélèvement interdit

Bassin de gestion n° 5 – ISLE

Sous bassin du **MANOIRE**

MESURES DE RESTRICTION - Tours d'eau par commune

Groupe 1 - communes	Groupe 2 - Communes	Groupe 3 - Commune	Groupe 4 - Communes
AJAT BARS BOULAZAC EYLIAC MARSANEIX	BASSILAC BLIS ET BORN SAINT LAURENT SUR MANOIRE TRELISSAC	ATUR LA DOUZE LACROPTÉ LIMEYRAT MILHAC D'AUBEROCHÉ ROUFFIGNAC SAINT CERNIN DE REILHAC SAINT ANTOINE D'AUBEROCHÉ SAINTÉ MARIE DE CHIGNAC THENON	FOSSEMAGNE SAINT CREPIN D'AUBEROCHÉ SAINT FELIX DE REILLAC ET MORTEMART SAINT GEYRAC SAINT PIERRE DE CHIGNAC

La situation est définie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral.

Alerte

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Alerte renforcée

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Crise

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Légende



Prélèvement autorisé

Prélèvement interdit

Bassin de gestion n° 6 - ISLE AMONT

Sous bassin du BLÂME

MESURES DE RESTRICTION - Tours d'eau par commune

Groupe 1 - Communes	Groupe 2 - Communes	Groupe 3 - Communes
LA BOISSIERE D'ANS SAINT PANTALY D'ANS BROUCHAUD MONTAGNAC D'AUBEROCHÉ	LIMEYRAT FOSSEMAGNE AJAT CHOURGNAC	THENON GABILLOU SAINTE ORSE GRANGE D'ANS

La situation est définie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral.

Alerte	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														

Alerte renforcée	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														

Crise	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														

Légende		Prélèvement autorisé
		Prélèvement interdit

Bassin de gestion n° 7 - VEZERE

Sous bassin de la VEZERE

MESURES DE RESTRICTION - Tours d'eau par commune

Groupe 1 - Communes	Groupe 2 - Communes	Groupe 3 - Communes	Groupe 4 - Commun
AUDRIX BADEFOLS D'ANS BARS BEAUREGARD DE TERRASSON CAMPAGNE COUBJOURS FLEURAC LES COTEAUX PERIGOURDINS LE BUGUE LES FARGES MONTIGNAC TAMNIES	AURIAC DU PERIGORD LA CHAPELLE AUBAREIL LA FEUILLADE LE LARDIN SAINT LAZARE LIMEUIL COLY ST AMAND PEYZAC LE MOUSTIER SAINT-CHAMASSY SAINT CYPRIEN SAINT LEON SUR VEZERE SAINT RABIER SAVIGNAC DE MIREMONT THONAC TURSAC ST CYPRIEN	GRANGES D'ANS LA BACHELLERIE LA CHAPELLE SAINT JEAN LES EYZIES MAUZENS ET MIREMONT PAULIN PLAZAC ROUFFIGNAC SAINT CERNIN DE REILHAC SAINT CREPIN ET CARLUCET SALIGNAC EYVIGUES TERRASSON-LAVILLEDIEU THENON MEYRALS	AUBAS AZERAT CHATRES CONDAT SUR VEZERE FANLAC JOURNIAC NAILHAC PAZAYAC PEYRIGNAC SAINT AVIT DE VIALARD SERGEAC VALOJOUX VILLAC ST FELIX DE REILLAC ET MOR

La situation est définie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral.**Alerte**

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Alerte renforcée

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Crise

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Légende**Prélèvement autorisé****Prélèvement interdit**

Bassin de gestion n° 7 - VEZERE

Sous bassin de la BEUNE

MESURES DE RESTRICTION - Tours d'eau par commune

Groupe 1 - Communes	Groupe 2 - Communes	Groupe 3 - Communes	Groupe 4 - Communes
PEYZAC LE MOUSTIER SAINT GENIES	LES EYZIES DE TAYAC SI- REUIL MEYRALS TURSAC	SAINT ANDRE D'ALLAS TAMNIES LA CHAPELLE AUBAREIL	MARCILLAC SAINT QUENTIN MARQUAY SARLAT LA CANEDA SERGEAC

La situation est définie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral.

Alerte

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Alerte renforcée

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Crise

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Légende



Prélèvement autorisé

Prélèvement interdit

BASSIN de GESTION N° 8 DORDOGNE AMONT**Sous bassin : Enéa - Tours d'eau par communes**

Groupe 1 - commune	Groupe 2 - Communes	Groupe 3 – commune	Groupe 4 - Commune
SAINT VINCENT LE PALUEL	CARSAC AILLAC PRATS DE CARLUX	PROISSANS	SAINTE NATHALENE

La situation est définie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral.

Alerte

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Alerte renforcée

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Crise

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Légende**Prélèvement autorisé****Prélèvement interdit**

Bassin de gestion n° 8 – DORDOGNE AMONT

Sous bassin de La NAUZE

MESURES DE RESTRICTION - Tours d'eau par commune

Groupe 1 - Communes	Groupe 2 - Communes	Groupe 3 - Communes	Groupe 4 - Communes
MAZEYROLLES MONPLAISANT SAGELAT SAINT GERMAIN DE BELVES SAINT LAURENT LA VALLEE VEYRINES DE DOMME	LARZAC ORLIAC SALLES DE BELVES SAINT AMAND DE BELVES	BELVES CARVES CASTELNAUD LA CHAPELLE CLADECH GRIVES SIORAC EN PERIGORD	DOISSAT PRATS DU PERIGORD SAINT PARDOUX ET VIELVIC SAINT FOY DE BELVES

La situation est définie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral.**Alerte**

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Alerte renforcée

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Crise

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Légende**Prélèvement autorisé****Prélèvement interdit**

Bassin de gestion n° 8 – DORDOGNE AMONT

Sous bassin de La BORREZE

MESURES DE RESTRICTION - Tours d'eau par commune

Groupe 1 - Communes	Groupe 2 - Communes	Groupe 3 - Communes	Groupe 4 - Communes
SALIGNAC EYVIGUES	NADAILLAC	JAYAC PAULIN	BORREZE

La situation est définie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral.

Alerte

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Alerte renforcée

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Crise

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Légende

Prélèvement autorisé

Prélèvement interdit

Bassin de gestion n° 9 – DORDOGNE AVAL

Sous bassin de la DORDOGNE

MESURES DE RESTRICTION - Tours d'eau par commune

Groupe1 - communes	Groupe 2 - communes
ALLES SUR DORDOGNE BEAUMONT BOURNIQUEL CAMPSEGRET CAPDROT COUZE ET SAINT FRONT CREYSSE FOULEIX GAGEAC ET ROUILLAC GARDONNE LA FORCE LAMONZIE MONTASTRUC LAMONZIE SAINT MARTIN LANQUAIS LEMBRAS LES LECHES MARSALES MAURENS MAUZAC ET GRAND CASTANG MESCOULES MONFAUCON MONTAZEAU MONTCARET RAMPIEUX SAINT CAPRAISE DE LALINDE SAINT GERMAIN ET MONS SAINT LAURENT DES VIGNES SAINT MICHEL DE MONTAIGNE SAINT MICHEL DE VILLADEIX SAINT NEXANS SAINT SEURIN DE PRATS SAUSSIGNAC THENAC VELINES VEYRINES DE VERGT	BAYAC BELVES BERGERAC BONNEVILLE ET SAINT AVIT DE FUMADIERES COURS DE PILE FAUX GINESTET LAMOTHE MONTRAVEL LAVALADE LE BUISSON DE CADOUIN LIMEUIL MONESTIER MONSAC MOULEYDIER PEZULS PONTOURS PRIGONRIEUX RAZAC DE SAUSSIGNAC SAINT AGNE SAINT ANTOINE DE BREUILH SAINT GEORGES DE MONTCLARD SAINT MARTIN DE GURSON SAINT MARTIN DES COMBES SAINT PIERRE D'EYRAUD SAINT SAUVEUR SAINT SAUVEUR LALANDE SAINT VIVIEN URVAL VARENNES VERDON

La situation est définie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral.

Alerte	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														

Alerte renforcée	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														

Crise	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														

Légende		Prélèvement autorisé
		Prélèvement interdit

Groupe 3 - communes	Groupe 4 - communes
BADEFOLS SUR DORDOGNE BARDOU BEAUPOUYET BOUILLAC CAUSE DE CLERANS CENDRIEUX CLERMONT DE BEAUREGARD COLOMBIER CUNEGES FLAUGEAC FOUQUEYROLLES FRAISSE LABOUQUERIE LALINDE LIORAC SUR LOUYRE LOLME LUNAS MONSAGUEL MONTAGNAC LA CREMPSE MONTPEYROUX PAUNAT PORT SAINTE FOY ET PONCHAPT ROUFFIGNAC DE SIGOULES SAINT AUBIN DE LANQUAIS SAINT AVIT DE VIALARD SAINT AVIT RIVIERE SAINT CERNIN DE LABARDE SAINT JEAN D'EYRAUD SAINT MARCEL DU PERIGORD SAINT REMY SAINTE ALVERE SAINTE CROIX DE BEAUMONT SAINTE FOY DE LONGAS SINGLEYRAC VILLEFRANCHE DE LONCHAT	BANEUIL BELEYMAS BOSSET BOUNIAGUES CALES CARSAC DE GURSON CONNE DE LABARDE EGLISE NEUVE D'ISSAC ISSIGEAC JOURNIAC LAVEYSSIERE LE FLEIX MINZAC MOLIERES MONBAZILLAC MONMADALES MONTAUT MONTFERRAND DU PERIGORD NASTRINGUES NAUSSANNES NOJALS ET CLOTTE POMPORT PRESSIGNAC VICQ QUEYSSAC RIBAGNAC SAINT AMAND DE VERGT SAINT AVIT SENIEUR SAINT FELIX DE VILLADEIX SAINT GEORGES BLANCANEIX SAINT GERAUD DES CORPS SAINT GERY SAINT JULIEN DE CREMPSE SAINT LAURENT DES BATONS SAINT MARCORY SAINT MEARD DE GURCON SAINT PARDOUX ET VIELVIC SAINT PERDOUX SAINT ROMAIN DE MONPAZIER SIGOULES TREMOLAT

La situation est définie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral.

Alerte	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 3														
groupe 4														

Alerte renforcée	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 3														
groupe 4														

Crise	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 3														
groupe 4														

Légende		Prélèvement autorisé
		Prélèvement interdit

Bassin de gestion n° 9 - DORDOGNE aval

Sous bassin de l'Eyraud

MESURES DE RESTRICTION - Tours d'eau par commune

Groupe 1 - Communes	Groupe 2 - Communes	Groupe 3 - Communes	Groupe 4 - Communes
BELEYMAS St JEAN D'EYRAUD LAVESSIERE LES LECHES	EGLISE NEUVE D'ISSAC BOISSET GINESTET PRIGONRIEUX	LA FORCE ST PIERRE D'EYRAUD LE FLEIX LUNAS	MONFAUCON FRAISSE ST GEORGES BLANCANEIX

La situation est définie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral.

Alerte

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Alerte renforcée

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Crise

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Légende



Prélèvement autorisé
Prélèvement interdit